



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 16 juin 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 16 juin 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 17 h35 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Pascale Ouellet agit à titre de secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, à l'article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2025-138

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2025-139

Adoption du règlement No 2025-03 ayant pour objet le développement d'un quartier résidentiel

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents à cette séance ont déclaré renoncer à recevoir le règlement No 2025-03, au moins soixante-douze heures (72 h) avant la tenue de la présente assemblée, puisque ce règlement est inchangé par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 9 juin 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la mairesse a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2025-03 intitulé : « **Développement d'un quartier résidentiel** »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 2 568 512,29 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour le développement d'un nouveau quartier résidentiel.

2025-140

Nominations au sein du Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Prime

ATTENDU QU'en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, ch. P-9.002), le conseil d'une municipalité peut constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par cette loi à un tel conseil;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le 16 mai 2022 le règlement numéro 2022-07 intitulé : « Règlement constituant un conseil local du patrimoine ».

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement 2022-07 prévoit la composition du conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement 2022-07 prévoit la durée du mandat des membres du conseil local du patrimoine;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les personnes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ci-dessous soient nommées à titre de membres du Conseil local du patrimoine de la Municipalité Saint-Prime :

- Siègè No 1 Madame Isabelle Lapierre, conseillère municipale, pour une période se terminant à la séance régulière du conseil municipal d'octobre 2025;
- Siègè No 2 Madame Micheline Garneau, pour une période se terminant en octobre 2025;
- Siègè No 3 Madame Karine Paquette, pour une période se terminant en octobre 2025;
- Siègè No 4 Monsieur Éric Delisle, pour une période se terminant en octobre 2025;
- Siègè No 5 Monsieur Normand Roy, pour une période se terminant en octobre 2025;
- Siègè No 6 Madame Joëlle Aubin, pour une période se terminant en octobre 2025;
- Siègè No 7 Monsieur Jeannot Thériault, pour une période se terminant en octobre 2025.

Période de questions

Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer informe les participants à la séance que les questions doivent concerner que les sujets à l'ordre du jour puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

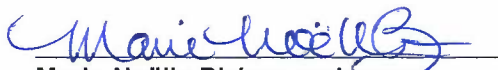
Une période de questions est tenue. Aucun commentaire ni question n'a été soulevé.

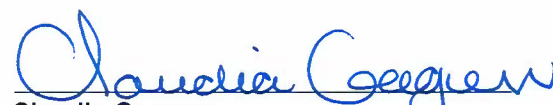
2025-141

Levée de l'assemblée

À 17 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérer, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière